

ANNEXE :
RÉPONSE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
EUROPÉENNES

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET
EUROPÉENNES

—
Le Ministre
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE

25 FEV.08 003125 CM

KCC A0802791 CDC
26/02/2008
8/9

à
MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT
DE LA COUR DES COMPTES

A/S : Réponse au référé relatif aux hauts fonctionnaires du ministère des affaires étrangères sans affectation.

Par lettre du 4 septembre 2007, vous avez bien voulu me communiquer un référé de la Cour des Comptes relatif aux hauts fonctionnaires sans affectation du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Mon département ministériel a transmis au rapporteur les remarques que suscitait de sa part le relevé d'observations provisoires.

Au-delà des observations formulées par mes services, je tiens à vous faire part de ma détermination à ce que soit traitée cette question des hauts-fonctionnaires de mon département ministériel sans affectation. Je souhaite vous confirmer que j'attache le plus grand prix à ce que soit mise en œuvre une politique ambitieuse d'affectation optimale de l'encadrement supérieur de mon administration.

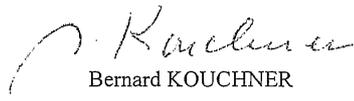
Cette politique commence d'ores et déjà à porter ses fruits :

- en deux ans (2006 et 2007), 36 équivalents temps plein ont été supprimés, ce qui réduit significativement la différence entre le nombre d'agents d'encadrement supérieur et le nombre d'emplois qu'ils ont vocation à occuper ;
- une attention particulière est accordée aux agents en fin de carrière ou entre deux affectations. Ces agents sont placés sur des missions qui permettent de tirer le meilleur parti de leur expérience : fonctions transversales, renforcement des directions géographiques du ministère des Affaires étrangères et européennes, missions de coordination interministérielle ou présentant une sensibilité politique marquée (mission interministérielle sur l'adoption internationale, secrétariat général de grandes conférences internationales organisées à l'initiative de la France, mise en place d'une équipe de hauts-fonctionnaires dans le cadre de l'élaboration du Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France,...)
- le dispositif de fin d'activité, qui a finalement fait l'objet d'un décret du 23 décembre 2007, après deux ans de négociation, est actuellement en vigueur et ce ministère s'efforce de le promouvoir auprès des agents qui y sont éligibles ;

Le résultat de cette politique volontariste a permis de diminuer très significativement le nombre de cadres supérieurs de ce ministère sans affectation puisqu'à ce jour seuls 6 agents d'encadrement supérieur de grade conseiller des Affaires étrangères hors classe ou ministre plénipotentiaire n'ont pas encore reçu d'affectation précise, contre 14 au moment du contrôle réalisé par la Cour.

Le traitement résolu de cette question devra certainement conduire l'Etat à se doter d'un dispositif de « deuxième carrière » dont j'ai déjà évoqué le principe avec le Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Il me semble que les perspectives ouvertes par des modifications substantielles de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique d'Etat dans le cadre de la révision générale des politiques publiques pourraient permettre d'inscrire de telles dispositions dans les textes en préparation.

Je vous confirme que mon ministère porte à cette question la plus grande attention, et qu'il s'efforce de tenir les engagements qu'il a pris dans le cadre du contrat de modernisation triennal 2006-2008 signé avec la direction du Budget, à son initiative, et ce avec une ampleur à ma connaissance inédite dans l'administration.


Bernard KOUCHNER

9/9/2007
4 eme
12/1/2007
M. Kouchner
M. Bollmeier
49314